L'ÉCHO DU CRJ

Août à décembre 2018

La revue du Centre de Recherche Juridique
de l'océan Indien

n°3

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Centre de Recherche Juridique

FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE

L'activité du Centre de Recherche Juridique ce semestre a, de nouveau, été particulièrement riche et diversifiée. S'il fallait mettre en lumière quelques actions, nous pourrions retenir trois démarches initiées en 2018 et qui devraient se révéler porteuses pour notre équipe d'accueil dans les mois à venir.

- Le travail de réflexion et de configuration de la charge de mission « Internationalisation de la recherche » :

Le développement de l'internationalisation de la recherche s'impose comme un objectif pour le CRJ tant du fait de la situation géographique de l'Université de La Réunion (université française dans la zone de l'océan Indien) que de l'intensification de la globalisation de la recherche universitaire. L'ouverture sur le Monde, sur les mondes, a toujours été un élément clé de la politique scientifique de notre Laboratoire. Le plus souvent, ce sont des initiatives individuelles qui ont permis au CRJ d'avoir un rayonnement international mais depuis quelques années, des partenariats avec des universités de la zone notamment permettent d'envisager sous l'angle collectif la question du développement de l'internationalisation de la recherche juridique au sein de notre Faculté. L'objectif pour le CRJ est de développer sa visibilité et d'exister sur la scène internationale grâce notamment à la participation de ses membres à des réseaux internationaux d'enseignants-chercheurs.

La promotion de l'internalisation de la recherche demande à la fois de poursuivre les initiatives préexistantes et de les renforcer (concrétisation de projets de recherche avec les universités partenaires, prises de contact et rapprochements avec de nouvelles universités de la zone océan Indien mais pas uniquement). En partenariat avec les enseignants-chercheurs du CRJ qui se sont proposés pour être référent d'un pays, Mme Céline KUHN, MCF HDR en droit privé et sciences criminelles (kuhncel@yahoo.fr), s'attachera à faire vivre cette charge de mission autour d'un triple objectif : initier de grands projets de recherche communs s'appuyant sur des collaborations scientifiques à l'international ; intégrer l'international tant dans la recherche que dans la formation ; exister à l'international c'est-à-dire développer la visibilité internationale du CRJ.

- La participation du Centre de Recherche Juridique à la première Assemblée générale de L'Association des Juristes en Droit des Outre Mer (L'AJDOM) le 29 novembre 2018 :

Cette participation s'est notamment concrétisée par le déplacement de Mme Hélène PONGÉRARD-PAYET, MCF HDR en droit public, Responsable de l'axe Océan Indien - Outre-mer du CRJ. Notre collègue a pu faire état de l'intérêt du CRJ pour ce projet associatif et présenter aux personnes rassemblées au sein de cette assemblée et sensibles à la question du Droit des Outre-Mer les dernières productions de notre équipe d'accueil sur l'axe Outre-mer.

- La participation du Centre de Recherche juridique au GIP « Mission de recherche Droit et Justice » consacré à La place de la coutume à Mayotte :

Le Centre de recherche juridique participe à une convention de recherche conclue avec le Ministère de la Justice pour plus de 24 mois (1er décembre 2018 - 1er décembre 2020), sous la responsabilité scientifique de : Hugues FULCHIRON, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ; Aurélien SIRI, Maître de conférences, directeur du Centre universitaire formation et de recherche de Mayotte ; Élise RALSER, Professeur à l'Université de La Réunion ; Étienne CORNUT, Maître de conférences HDR à l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

Cette recherche porte sur « la place de la coutume à Mayotte » et son objet est d'étudier de quelle façon le principe constitutionnel de respect des statuts personnels particuliers (article 75 de la Constitution) est mis en pratique à Mayotte, à la fois par les justiciables et par les praticiens du droit. En effet, aux termes de l'ordonnance du 3 juin 2010 relative au statut civil de droit local applicable à Mayotte, les autorités de droit commun (juge, notaire) sont désormais seules compétentes pour connaître des affaires impliquant des Mahorais relevant du statut personnel coutumier, dans les matières qui continuent d'en relever, sauf renonciation. Cette recherche sera donc l'occasion de s'interroger sur une éventuelle permanence des pratiques dans le recours aux autorités traditionnelles (les cadis) pour régir les relations relevant du statut personnel. L'étude a aussi pour ambition de mieux comprendre la façon dont la coutume est appréhendée et quel(s) rôle(s) doivent ici jouer les représentants de l'État (officiers ministériels, juges…), ainsi que certaines associations et certains acteurs de la société civile.

Cathy POMART
Directrice du Centre de Recherche Juridique (EA n°14)
Université de La Réunion

ZOOM SUR Roberto THIANCOURT, doctorant en droit privé

Roberto THIANCOURT
Doctorant en droit privé

Sujet de thèse : « Les droits finalisés dans le contrat », dir. Pr Jean-Baptiste SEUBE

Qu'est ce qui t'a amené à te lancer dans l'aventure de la thèse ?

L'idée de réaliser une thèse m'est apparue au cours du Master 2. Alors que je suivais un parcours professionnel, la réalisation d'un mémoire sur La notion de déséquilibre significatif sous la direction du Pr. SEUBE a développé mon attrait pour la recherche, d'une part, ainsi que pour le droit privé des contrats, d'autre part. À ce moment, l'exercice de la thèse m'apparaissait surtout comme un moyen de parachever ma formation universitaire. Si le droit des contrats en tant que discipline de thèse s'est rapidement imposé comme une évidence, encore convenait-il de trouver un sujet…

Ton sujet « les droits finalisés dans le contrat » intrigue la doctrine privatiste. Pourquoi l'avoir choisi ?

C'est à mon directeur de thèse qu'en revient la paternité. Après lui avoir fait part de mon souhait de réaliser une thèse, le Pr. SEUBE m'a proposé plusieurs sujets au sein desquels figurait celui-ci. Désirant aborder une thématique nouvelle, mon choix s'est immédiatement porté vers « les droits finalisés dans le contrat ».

Pris isolément, les mots qui composent ce sujet ne sauraient réellement surprendre. Les expressions « droits », d'une part, et « finalisés », d'autre part, sont d'un usage relativement courant dans le discours juridique. Pourtant, dès lors qu'ils se trouvent juxtaposés, l'utilisation de ces termes renvoie à une réalité qui n'est pas familière. En effet, si l'expression « droits finalisés » a pu être employée à quelques rares occasions, de telles prérogatives n'ont, pour l'heure, fait l'objet d'aucune étude spécifique.

Pourrais-tu expliquer en quelques mots ton travail de thèse ?

S'intéresser aux « droits finalisés dans le contrat » conduit notamment à étudier les phénomènes de pouvoir et de justification au sein des rapports contractuels de droit privé. Depuis la fin des années 90, la doctrine privatiste s'est de plus en plus attachée à étudier les manifestations de l'unilatéralisme dans la sphère contractuelle. En comparaison, les études consacrées aux procédés d'encadrement de telles prérogatives apparaissent moins nombreuses. À ce titre, l'exigence de justification, en ce qu'elle impose une limitation des raisons pour lesquelles le contractant qui est titulaire d'un droit peut valablement l'exercer, apparaît non seulement comme un moyen possible d'encadrer l'exercice de certains pouvoirs unilatéraux, mais également comme l'expression de leur caractère finalisé. Dès lors, l'étude a d'abord pour objet d'identifier, en droit des contrats, l'ensemble des prérogatives dont l'exercice se trouve subordonné à une exigence de justification. Par la suite, l'étude mène à dégager les caractéristiques propres de ces prérogatives avant d'envisager, enfin, l'influence qu'elles sont susceptibles d'exercer.

Quelles sont les conditions de réalisation de ta thèse ? Es-tu financé ?

Major de promotion à l'issue du Master 2 « Droit des affaires », j'ai pu bénéficier au cours des trois premières années de thèse d'une Allocation Régionale de Recherche. En parallèle, j'ai dispensé des travaux dirigés dans plusieurs disciplines de droit privé (Introduction au droit, Droit des sûretés, Droit de la responsabilité, Contrats spéciaux, Contrats d'affaires…). En effet, considérant les travaux dirigés comme un excellent outil de formation, il m'a semblé important de donner des enseignements le plus tôt possible. Par la suite, j'ai été recruté en tant qu'ATER à l'Université de La Réunion. C'est une nouvelle fois en cette qualité que débute cette année universitaire qui devrait, je l'espère, constituer ma dernière année de thèse.

Comment vis-tu l'expérience de la thèse ?

Loin d'être un long fleuve tranquille, l'expérience de la thèse constitue un véritable parcours d'obstacles. Des difficultés de différentes natures ne manquent pas d'apparaître tout au long de sa réalisation. La première d'entre elles a été pour moi de délimiter un champ d'investigation suffisamment précis. Les « droits finalisés » n'ayant, pour l'heure, fait l'objet d'aucune étude à part entière et ne figurant par ailleurs dans aucun index alphabétique, il a fallu déployer des efforts considérables de recherche afin

susceptibles de s'y rattacher. Une fois la rédaction entamée, d'autres écueils surgissent aussitôt dans la mesure où celle-ci éprouve, parfois assez durement, les idées que les recherches préalables m'avaient permis de dégager. Néanmoins, ce sont toutes ces difficultés qui contribuent à faire de la thèse un exercice réellement stimulant.

Tu travailles très régulièrement au Centre de Recherche Juridique. Pourquoi ?

J'ai effectivement pour habitude de venir travailler au CRJ. Cela me permet, d'une part, d'avoir un accès rapide aux ouvrages qui me sont utiles et, d'autre part, d'échanger avec les autres doctorants et les enseignants qui peuvent s'y trouver. Il n'est en effet pas rare que de nouvelles idées naissent de ces discussions.

Quels sont tes projets après la thèse ?

Animé par la volonté de devenir enseignant-chercheur, j'ambitionne d'embrasser une carrière universitaire. Toutefois, conscient de la difficulté d'accéder à une telle voie, je demeure naturellement prêt à emprunter des chemins autres que ceux de l'Université. En tout état de cause, je souhaite pouvoir continuer à exercer une activité d'enseignement.

Soutenance de thèse du semestre

Guillaume DARRIOUMERLE, « La mondialisation de la lutte contre le dopage », dir. Pr Mathieu MAISONNEUVE, 10 décembre 2018.

La lutte contre le dopage dans le sport est administrée par un corpus de règles homogènes à l'échelle mondiale depuis le début des années 2000. En crise de légitimité après avoir longtemps fonctionné en autonomie, les instances olympiques ont accepté de coordonner leurs efforts avec les pouvoirs publics au sein d'une institution hybride, l'AMA, qui participe à sa manière au phénomène de mondialisation.

Le droit antidopage mondialisé se distingue d'abord par sa méthode : pour atteindre l'objectif d'harmonisation et remédier aux conflits de normes, il s'agit d'associer la codification au droit souple et le contentieux étatique à l'arbitrage ; en résulte une homogénéisation des cultures juridiques qui se manifeste autant par l'acceptation de normes que de principes communs. La mondialisation du droit antidopage interpelle ensuite par son discours : tandis que la mondialisation est critiquée pour son manque de sens, la lutte contre le dopage repose sur la définition d'une véritable idéologie qui se trouve amplifiée par l'intervention des pouvoirs publics ; il s'agit alors moins de corriger les excès du marché dans le sport que de satisfaire des besoins collectifs, ce qui aide à appréhender la notion de régulation.

Le droit antidopage se révèle ainsi sous des aspects caractéristiques du droit administratif : au nom de l'intérêt général, la réglementation prend tantôt les traits d'une police spéciale, tantôt d'un service public. En fin de compte, ce qui n'était qu'un ambitieux programme s'est traduit par une reconfiguration institutionnelle et normative qui préfigure les contours d'un droit global en formation et bouleverse les perceptions classiques de l'administration.

Monsieur Jacques CHEVALLIER,
Professeur émérite, Université de Paris 2

Madame Valérie FOURNEYRON,
Ancienne ministre des sports, présidente de l'International Testing Agency

Monsieur Franck LATTY,
Professeur, Université Paris Nanterre

Monsieur Mathieu MAISONNEUVE,
Professeur, Université Aix Marseille (directeur de thèse)

Monsieur Gérald SIMON,
Professeur, Université de Bourgogne

Les nouveaux doctorants du CRJ

Les thèses financées par un contrat doctoral

Sacha RIZZO, « Le contrôle de proportionnalité et le juge judiciaire », dir. Pr. Pascal PUIG et Pr. Sylvie CIMAMONTI (1ère inscription en 2018) :

Le contrôle de proportionnalité *in concreto*, plus connu sous la formulation abrégée de « contrôle de proportionnalité », est un contrôle exercé par le juge, qui consiste à rechercher si l'application à un justiciable d'une règle de droit interne ne porte pas une atteinte disproportionnée à ses droits et libertés fondamentaux, au regard des circonstances concrètes de l'affaire. Et s'il s'avère que c'est le cas, la loi ne doit pas être appliquée dans le cadre de l'affaire considérée.

Cette nouvelle méthode utilisée par le juge judiciaire et inspirée directement de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, s'inscrit dans une logique de protection des droits et libertés fondamentaux des justiciables français qui, longtemps enfermés dans le carcan d'un légalisme systémique, peuvent désormais brandir le respect de leurs droits et libertés pour contrecarrer l'application mécanique de la loi. Mais, pamphlets et diatribes continuent de se succéder pour démontrer en quoi la promotion de cette méthode devant le juge judiciaire porterait une atteinte au principe de séparation des pouvoirs, équivaudrait à permettre à la Cour de cassation de s'émanciper de son rôle traditionnel et surtout serait source d'effets pernicieux pour le justiciable français lui-même, favorisant l'insécurité juridique et les risques d'inégalité.

Cette thèse vise donc à cerner et à approfondir l'un des débats contemporains les plus passionnés, mettant aux prises théoriciens et praticiens, pour une révolution historique que le droit français est en train de connaître ou qu'il est alternativement en train de subir.

Julien VIENNE, « La justice constitutionnelle et les tiers », dir. Pr. Olivier DESAULNAY (1ère inscription en 2018) :

La justice constitutionnelle, comme toute justice, ne peut être résumée au schéma classique composé du juge et des parties. D'autres acteurs - plus ou moins visibles - interviennent et sont susceptibles d'influer sur le cours de la procédure, sans pour autant être qualifiables de parties ou de juges. Il s'agit là des tiers.

Ceux-ci peuvent notamment être des experts, des groupements d'intérêts, ou encore des personnes ayant un intérêt affecté par la possible issue du litige. Leur rôle n'est pas anodin. Ces derniers contribuant au débat, en l'enrichissant et en apportant au juge constitutionnel - ou à l'institution assimilée - leurs éclairages, ou une vision pouvant différée de celle des parties au litige.

Que des personnes plus ou moins extérieures à la procédure interviennent ainsi peut soulever certaines interrogations. Notamment en ce qui concerne la légitimité de telles interventions. L'étude de la figure du tiers dans la justice constitutionnelle est donc nécessaire afin de mieux appréhender et comprendre le rôle joué par ce personnage discret de la justice constitutionnelle. Ceci permettant d'éviter que le tiers, de par son intervention, ne jette une ombre au tableau, et qu'au contraire il puisse davantage le magnifier.

Les thèses financées par la Région Réunion

Quentin GOASDUFF, « La mise en œuvre des instruments de planification des espaces maritimes dans le bassin occidental de l'océan Indien », dir. Pr. Olivier DESAULNAY (1ère inscription en 2018) :

Le concept de « planification des espaces maritimes » a principalement été abordé sous l'angle de la biologie et de la géographie, très peu sous l'angle du droit. Il revêt pourtant d'importants enjeux juridiques puisque c'est cette planification qui permet, entre autres, de résoudre des conflits entre les secteurs d'activité liés à la mer (pêche, plaisance, activités de loisirs…), d'encourager les investissements dans le domaine maritime ou encore de favoriser la protection de l'environnement.

Depuis 2017, le droit français exige la planification des espaces maritimes sous souveraineté et juridiction françaises. Par ailleurs, le régime juridique applicable en Outre-mer a été défini de manière à prendre en compte les spécificités ultramarines. À ce titre Mayotte, La Réunion et des TAAF ont été regroupés au sein d'un bassin unique. Un conseil maritime ultramarin du bassin a été mis en place, dont la mission est d'élaborer un document stratégique ayant vocation à constituer le principal instrument de planification. Le futur document, par sa généralité, devra être compatible avec les autres documents d'urbanisme et instruments existants tels que les chapitres individualisés du schéma d'aménagement régional qui valent « Schémas de Mise en Valeur de la Mer », les aires marines protégées, les réserves naturelles, les documents sectoriels comme les réserves de pêche, ou encore les plans POLMAR terre/mer. À cet égard, les rapports avec le document stratégique de bassin apparaissent flous. En effet, aucune précision juridique n'existe à l'heure actuelle.

Il s'agira donc de proposer un concept juridique de la planification des espaces maritimes adapté aux spécificités et à la réalité du bassin français de l'Océan indien, en partant de l'étude des risques d'incohérence inhérents à la mise en œuvre de multiples instruments du droit français et du droit international.

Jérémy ENCATASSAMY, « Le voisinage du domaine public », dir. Pr. Alexandre MANGIAVILLANO (1ère inscription en 2018) :

Si le voisinage civiliste repose, non pas sur une conception de l'individualisme, mais tend plutôt à se rapprocher d'une communauté de droits et de devoirs, un tel paradigme ne semble pas s'imposer aux rapports de voisinage entre domaine public et propriétés privées. Par essence, le domaine public est composé de biens « qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée ». C'est donc eu égard à la nature du domaine public, exorbitant du droit commun de la propriété, que le régime du voisinage va se trouver déterminé et régi.

Cependant on se demande si le régime du voisinage doit véritablement suivre le régime du domaine public, dont on sait qu'il se caractérise par un ensemble de règles qui « confèrent ou imposent à l'administration des prérogatives et des sujétions totalement inconnues dans le droit de propriété du Code civil ». A bien des égards, il demeure difficile de penser qu'une personne publique, propriétaire d'un bien affecté à son domaine public, puisse mobiliser des privilèges exorbitants du droit commun, qu'ils concernent l'acquisition de biens privés ou la possibilité d'imposer des servitudes administratives, dans des conditions qui portent une atteinte disproportionnée au droit de propriété.

A cet effet, à partir d'une analyse de la jurisprudence, cette thèse au confluent du droit privé et du droit public vise à impulser des dynamiques nouvelles de protection du droit de propriété au régime du voisinage domanial.

Les temps forts du semestre écoulé

Cycle de conférences « Surveillance et droit »

Cycle de conférences « Surveillance et droit », Organisé par Justine MACARUELLA (doctorante en droit privé et sciences criminelles) et Josselin RIO (doctorant en droit public) avec l'appui du Pr. Olivier DESAULNAY :

1ère conférence – Mardi 4 septembre 2018 : Pr. Denys SIMON, « La surveillance des États membres par l'Union Européenne » : Le Professeur Denys SIMON, Professeur émérite à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, a dispensé le 4 septembre 2018 la conférence inaugurale du cycle « Droit et surveillance », sur « La surveillance des États membres par l'Union Européenne ». Par une approche institutionnelle du concept de surveillance, les mécanismes de surveillance spéciale ont été abordés, sur le plan politique mais aussi économique et financier. Les mécanismes de surveillance générale ont ensuite été analysés à l'échelle de l'ensemble des institutions, en mettant en exergue le rôle de la Cour de Justice de l'Union Européenne. La conférence s'est achevée par l'identification des fondements juridiques de la surveillance et une analyse de la portée et des limites de la surveillance ainsi étudiée.

2ème conférence – Jeudi 25 octobre 2018 : Pr. Xavier MAGNON, « *Quis custodiet ipsos custodes* ? Le juge et le peuple » : Le Professeur Xavier MAGNON, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, a dispensé le 25 octobre 2018 la seconde conférence du cycle « Droit et surveillance ». L'intervention, intitulée « *Quis custodiet ipsos custodes* ? Le juge et le peuple », a confronté le rôle du juge constitutionnel en tant qu'organe de contrôle juridictionnel à l'exigence démocratique dans le rapport du peuple au juge. La question de la légitimité démocratique du juge constitutionnel français a ainsi été interrogée, à travers une étude critique du contrôle effectué par cet organe mais également des différentes théories permettant de justifier la légitimité démocratique. Face à un constat mitigé sur le caractère démocratique de la justice constitutionnelle, plusieurs propositions ont été émises afin de renforcer la position du peuple face au juge constitutionnel et partant, la légitimité démocratique de ce dernier. Le débat a enfin été élargi à la légitimité démocratique des juges appelés à construire des valeurs politiques, dont les juges européens.

Fort du succès qu'il a rencontré, le cycle de conférences « Surveillance et droit » se poursuivra au 1er semestre 2019.

Séminaire de rentrée des doctorants du CRJ

A l'occasion de la 1ère édition du séminaire de rentrée des jeunes chercheurs du CRJ, les doctorants du centre ont été sensibilisés - le 15 novembre dernier - au déroulement de la vie doctorale et à la méthodologie de la thèse en droit.

Dans le premier temps du séminaire, des échanges sur le déroulement de la vie doctorale se sont élevés. Des conseils sur la gestion du parcours du doctorant ont été prodigués (gestion du temps de thèse, difficultés liées à la mobilisation du processus créatif, articulation des TD avec la thèse). Les doctorants ont aussi été encouragés à dépasser le cadre très solitaire que leur offre la thèse en confrontant tant que possible leurs idées de thèse avec d'autres (à l'occasion du comité de suivi de thèse mais aussi dans un cadre plus informel) et en participant à la vie de l'équipe d'accueil (séminaires doctoraux, colloques etc).

Dans le second temps du séminaire, des conseils sur l'art de la thèse en droit ont été prodigués par le Professeur Grégory KALFLÈCHE, de l'Université de Toulouse 1 Capitole, concernant notamment la rigueur scientifique exigée (bibliographie, notes de bas de page, mise en garde contre le plagiat), et les attentes qualitatives d'une « vraie thèse ».

Manifestation soutenue par la Faculté de Droit et d'Économie et l'École doctorale SHS de l'Université de La Réunion.

Séminaire dédié aux ouvrages de référence

Le séminaire dédié aux ouvrages de référence est organisé pour permettre aux doctorants de « faire un pas de côté », en allant au-delà des lectures qui intéressent strictement leur sujet de thèse.

La 1ère édition de ce séminaire s'est déroulée le vendredi 14 décembre. Deux doctorants et un jeune docteur ont ainsi présenté une œuvre qui les a particulièrement marqué durant leurs recherches, une œuvre qui leur a permis de prendre de la hauteur.

- Isabelle BOISMERY : « Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil », Tomes 13 et 14, Pierre-Antoine FENET ;
- Roberto THIANCOURT : « De l'esprit des droits et de leur relativité. Théorie dite de l'abus de droit », Louis JOSSERAND ;
- Guillaume DARRIOUMERLE : « L'État post-moderne », Jacques CHEVALLIER.

Manifestation soutenue par la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion.

Soutenance d'HDR de Safia CAZET, Maître de conférences en droit public

Soutenance HDR de Safia CAZET © Karine LEYGOUTE

Soutenance HDR de Safia CAZET © Karine LEYGOUTE

Dix ans après la soutenance de sa thèse portant sur le « Recours en carence en droit de l'Union européenne », Safia CAZET a soutenu son habilitation à diriger les recherches le 5 septembre 2018 en salle des Conseils de la Faculté de droit et d'économie devant un jury composé de Jean Christophe BARBATO, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, d'Aude BOUVERESSE, Professeur à l'Université de Strasbourg, de Didier BLANC, Professeur à l'Université de Toulouse 1 Capitole, de Denys SIMON, Professeur émérite de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (directeur de recherches), de Mathieu MAISONNEUVE de l'Université d'Aix-Marseille III et d' Hélène PONGÉRARD-PAYET, Maître de conférences HDR de l'Université de La Réunion. Les travaux de la candidate portaient à la fois sur le droit de l'Union européenne et le droit administratif français. Ils se caractérisent par une certaine hétérogénéité, allant de l'article de fond, aux communications orales, en passant par des commentaires de jurisprudence. Ils reflètent une recherche personnelle autant qu'un investissement dans les projets portés par le laboratoire. Si la présentation des travaux mettait l'accent sur la binarité des champs de recherche, la discussion avec le jury a révélé l'intérêt de la candidate pour un thème unique, à savoir l'effectivité des droits. En effet, bon nombre de publications portaient certes sur du contentieux, de l'Union européenne et administratif, mais analysaient surtout la possibilité pour les justiciables de faire valoir leur droit à travers l'utilisation du système juridictionnel, qu'il s'agisse d'une possibilité actuelle, notamment pour les enfants handicapés ou d'une possibilité à venir dans le cadre du contentieux sur l'adaptation au changement climatique. Au terme de plus de deux heures de discussion, le jury, visiblement satisfait, a accordé l'habilitation à diriger les recherches.

Participation à la Nuit Européenne des chercheur.e.s

28 septembre 2018 - Organisée par l'Université de La Réunion

La Nuit Européenne des Chercheur.e.s a eu lieu pour la première fois à La Réunion, organisée par l'université, le 28 septembre dernier. La participation de l'Université de La Réunion s'est inscrite dans un cadre national et européen, Saint-Denis de La Réunion faisant partie des 12 villes en France et 340 villes en Europe qui ont accueilli la manifestation. Notre université a rejoint le consortium d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de centres de culture scientifique qui organise cette nuit en France.

Une cinquantaine de chercheur.e.s, enseignants-chercheur.e.s et doctorants, issus des laboratoires de l'Université de La Réunion mais aussi du CIRAD, de l'Ecole supérieure d'art et de l'Ecole supérieure d'architecture se sont mobilisés pour proposer des moments d'échange et de partage de leur passion. Le thème de la soirée : « 1001 histoires ».

Le Centre de Recherche Juridique était représenté par Patricia DUCRET, docteure en Histoire du droit et Nathalie AYME, doctorante en droit privé et sciences criminelles.

Ci-après le lien vers le film sur la nuit des chercheurs : https://youtu.be/UWi-CXZgxT4

Colloque international et pluridisciplinaire «La Chine au regard de la mer »

10 & 11 octobre 2018 - Comité de direction Wanda YENG-SENG BROSSARD, Maître de conférences en droit public.

Sous l'égide de l'Institut Charhar, d'Asia Centre et de l'Université Renmin, le colloque international et pluridisciplinaire « La Chine au regard de la mer » a concerné un thème classique mais contemporain : la lecture chinoise de la gouvernance de la mer. La recherche a ainsi mis en lumière des concepts fédérateurs et innovants, tels les nouvelles routes de la soie, le collier de perles, la notion de zone de défense d'identification aérienne de la Chine, ou encore celle « paix-guerre » en mer de Chine méridionale, au confluent du droit, de l'Histoire, de la géographie, de la littérature, de l'anthropologie, de l'économie et de la stratégie.

Les communications et les débats ont été l'occasion d'un dialogue des universitaires francophones et chinois, mais également des membres de gouvernements, des représentants des consulats et des collectivités infra-étatiques du Grand océan Indien, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales, des praticiens et experts internationaux.

Atelier océan Indien « L'Habitude en droit dans l'océan Indien »

25 octobre 2018 - Comité de direction Clotilde AUBRY DE MAROMONT et Fleur DARGENT, Maître de conférences en droit privé et Docteure en droit public.

Le 25 octobre 2018 s'est tenu à la Faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion un atelier sur « l'habitude en droit dans l'océan Indien ».

L'espace de l'océan Indien, composé de plusieurs pays dotés de systèmes juridiques différents, constitue un ensemble géographique qu'il est intéressant d'étudier sous un angle comparatiste. L'atelier a mené à s'interroger sur la force normative des habitudes locales (coutumes et usages) au sein des pays de la zone.

Le Professeur Faratiana ESOAVELOMANDROSO, de l'Université de Madagascar, Varsha MOONEERAM-CHADEE de l'Université de l'île Maurice et Émilie GASTRIN, doctorante en droit public à l'Université de La Réunion ont ainsi croisé leurs regards sur le traitement de l'habitude dans leurs différents pays. Il a été mis en évidence, au moyen de riches illustrations, que dans les différents pays de la zone océan Indien, les habitudes locales tiennent une place importante. Encore aujourd'hui, ces habitudes rencontrent le droit positif tant pour le façonner que pour s'y confronter.

Colloque « L'Habitude en droit dans l'océan Indien »

26 octobre 2018 - Comité de direction Clotilde AUBRY DE MAROMONT et Fleur DARGENT, Maître de conférences en droit privé et Docteure en droit public.

Le 26 octobre 2018, la Faculté de droit et d'économie a accueilli un colloque sur l'« habitude en droit ». Des membres du CRJ et des enseignants-chercheurs venus de métropole ont proposé une réflexion transversale à partir des regards des différentes branches du droit sur la notion d'habitude.

Ce colloque a d'abord mis en évidence que l'habitude collective est une incontestable source de droit (programme de la matinée). Le droit est à la fois construit historiquement et façonné quotidiennement par les habitudes d'un peuple. L'habitude, émergeant par la force de la répétition et de l'expérience, guide les comportements humains et crée du droit vivant (coutumes, usages, principes, réflexions doctrinales, jurisprudence…), mais influe aussi sur la création d'un droit plus figé en étant consacrée par la loi.

Le colloque a ensuite permis de révéler que l'habitude individuelle est saisie par les différentes branches du droit : droit des contrats, droit des biens, droit pénal, droit fiscal, droit administratif, droit international privé… (programme de l'après-midi). L'habitude est créatrice de droits et d'obligations qui ne figurent ni dans la loi ni dans le contrat. L'habitude est en outre un véritable critère juridique qui permet tant d'identifier des situations juridiques, de les qualifier, que de les sanctionner. Il s'agit aussi d'un critère qui n'est pas toujours idéalement saisi par le droit et dont le traitement mériterait parfois d'être repensé (l'assuétude par exemple).

Les différents questionnements soulevés à l'occasion du colloque ont finalement permis de rechercher une homogénéité de la notion d'habitude en droit tant d'un point de vue théorique que pratique et de repérer les contraintes qu'elle fait peser sur les praticiens du droit.

Colloque « Les défis générés par la numérisation de la société à Madagascar et dans le monde » (Mahajanga)

29 & 30 octobre 2018

La Faculté de droit et de science politique de Mahajanga a organisé, avec le soutien du CRJ, son premier colloque international sur la numérisation du droit, les 29 et 30 octobre dernier. Jean-Baptiste SEUBE et Rémi BARRUE-BELOU y ont participé.

Deux jours d'intenses débats sur des sujets aussi variés que l'accès à la justice, l'ubérisation à Madagascar, les apports de la numérisation à l'Etat de droit, la dématérialisation des contrats ou de la procédure civile et administrative. Les débats étaient nourris, chaque intervention étant suivie d'un échange avec le public de trente minutes.

L'assistance était composée de plus 400 personnes, parmi lesquelles la Première Présidente de la Cour d'appel, la Présidente du Tribunal administratif, de nombreux magistrats, universitaires et étudiants.

La réussite de ces journées a révélé le dynamisme de la toute jeune équipe locale menée par le docteur Chaminah Lulla. Le CRJ avait déjà noué de précieux contacts avec cette équipe à travers des missions d'enseignement et des encadrements de thèse. Ces échanges vont prochainement s'institutionnaliser et s'étoffer avec la signature d'une convention portant sur les échanges d'étudiants, la participation croisée à des colloques ou à des recherches.

1ère conférence du cycle de conférences « Histoire et théorie du droit »

29 octobre 2018 - Comité de direction : Anissa HACHEMI, Professeure de droit public.

Renaud BAUMERT, Professeur de droit public à l'Université de Cergy Pontoise, a inauguré le cycle de conférences d'Histoire et de Théorie du droit de l'Université de La Réunion par une communication sur « Les débats doctrinaux sur le contrôle de la constitutionnalité des lois dans l'entre-deux guerres (Allemagne-France) ».

Il a ainsi présenté la genèse intellectuelle du contrôle de constitutionnalité des lois. Plus précisément, il s'agissait d'examiner la manière dont cette institution a été pensée et légitimée par les professeurs de droit public français et allemands de l'entre-deux-guerres. Ces arguments ont été replacés dans leur contexte historique, ce qui a permis d'en éclairer la portée stratégique.

En effet, l'examen juridictionnel des lois n'a pas la même signification politique en France et en Allemagne. En France, le contrôle diffus paraît moins attentatoire aux prérogatives du Parlement que le contrôle centralisé. En Allemagne, c'est plutôt l'inverse. Pour la période présentée, la promotion d'un contrôle juridictionnel puissant fut tendanciellement solidaire de conceptions et d'intérêts politiques conservateurs, étant donné le conservatisme de la magistrature. Au contraire, les publicistes progressistes marquent généralement une certaine réticence au contrôle de la loi – soit qu'ils le rejettent purement et simplement, soit qu'ils tentent d'en atténuer les effets par certaines modalités d'organisation.

Cette fracture politique se double d'une fracture théorique. La ligne de partage est ici classique et elle oppose les positivistes juridiques aux partisans du droit naturel. Pour le premier groupe, les positions analysées sont notamment celles Gaston Jèze, Gerhard Anschütz, Richard Thoma et Raymond Carré de Malberg. Si la plupart de ces auteurs prennent position en faveur d'un contrôle de constitutionnalité centralisé, ils n'en cherchent pas moins à préserver les compétences du législateur. Les doctrines jusnaturalistes présentées ont été celles de Maurice Hauriou, Heinrich Triepel, Erich Kaufmann ou encore Gerhardt Leibholz. Tous souhaitent confier au juge ordinaire le soin de contrôler la conformité des lois à un ordre mi-positif mi-transcendant. Bien entendu, cette solution affaiblit le législateur et revalorise la jurisprudence comme source de droit constitutionnel.

Le débat doctrinal présenté par le Professeur Renaud BAUMERT s'apparente donc à une forme de lutte politique, dont le principal enjeu est de définir les sources du droit constitutionnel en régime démocratique et libéral. La question du contrôle des lois est, in fine, le terrain privilégié où s'affrontent les conceptions substantielle et procédurale de la démocratie.

Ouvrage « L'Union européenne et la coopération régionale des Outre-mers. Vers un renforcement du soutien européen ? »

Direction : Hélène PONGÉRARD-PAYET, MCF HDR en droit public et responsable de l'axe « Droit de l'Outre-mer et de l'océan Indien » du CRJ.

Cet ouvrage est paru fin septembre 2018 dans la collection prestigieuse du GRALE des éditions l'Harmattan.

Il aborde une problématique contemporaine en plein essor : les leviers de l'Union européenne au soutien de la coopération de ses Outre-mers avec les pays et territoires voisins, en présentant pour originalité de traiter à la fois des régions ultrapériphériques (RUP), des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Il possède l'ambition d'offrir un panorama de la coopération européenne ultramarine dans ses aspects fondamentaux, qu'ils soient institutionnels, juridiques ou financiers, et a pour vocation de nourrir la réflexion sur le destin européen, encore perfectible, de la coopération régionale des Outre-mers, appelée à se développer dans les espaces caribéen, indianocéanique et macaronésien notamment.

La problématique est éclairée par les regards croisés d'experts des institutions de l'UE (Commission européenne, Parlement européen) et de spécialistes des questions ultramarines en provenance des milieux académiques français, italien et portugais.

L'ouvage rassemble ainsi les contributions de praticiens de l'Union européenne (Pierre Dirlewanger, Younous Omarjee, Pierre Roca, Denis Salord) et de chercheurs universitaires (Véronique Bertile, Didier Blanc, Pierre-Yves Chicot, Karine Galy, Loïc Grard, Lydia Lebon, Sitraka Miniminy, Thomas M'Saïdié, Ismaël Omarjee, Danielle Perrot, Faneva Tsiadino Rakotondrahaso, Mehmet Tinc, Isabel Maria Freitas Valente, Isabelle Vestris, Jacques Ziller).

L'ouvrage a été soutenu par le CRJ de l'Université de La Réunion et la LexOI, l'Association « Droit dans l'océan Indien », et s'intègre dans la collection du GRALE (Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe) portée notamment par l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Livre blanc « Regards croisés sur les addictions »

Direction : Cathy POMART, MCF HDR en droit privé et sciences criminelles, Directrice du CRJ.

Ce livre blanc est nourri des conclusions mais aussi et surtout des pistes de réflexion dégagées à la faveur d'un colloque « Regards croisés sur les addictions » qui s'est tenu à La Réunion en novembre 2017. Cette manifestation a été le fruit d'une démarche partenariale originale associant l'Université de La Réunion via le Centre de Recherche Juridique, la Fédération Régionale d'Addictologie de La Réunion et la Plateforme d'Échanges et d'Information Drogues et Dépendances Outre-mer / Santé Addictions Outre-Mer.

L'enjeu était de promouvoir une réflexion interdisciplinaire, de croisement des regards des disciplines et des acteurs de la prise en charge de la question des addictions tant à La Réunion que dans la zone océan Indien. Le colloque est donc né de la rencontre des acteurs du juridique et de l'addictologie de terrain. Les regards ne pouvaient pas se satisfaire de la distance des singularités de chaque discipline alors qu'elles ont un tel impact au quotidien tant dans les modes de vie personnels que dans le fonctionnement collectif des citoyens.

Il s'agissait de mieux comprendre et mieux appréhender les addictions avec substance, de permettre de mieux comprendre les défis des législateurs (aux niveaux national et de la zone océan Indien) et des professionnels qui prennent en charge la prévention des conduites addictives, l'accompagnement des personnes souffrant d'addictions et la lutte contre les addictions. Les interrogations et les attentes des professionnels des sphères médicales et sociales vis à vis du droit et de la justice sont nombreuses.

Cette manifestation et le livre blanc qui porte ses conclusions et ses attentes n'ont été possibles que grâce au soutien sans faille de la Préfecture de La Réunion, de la MILDECA, de la Région Réunion, du Département de La Réunion, de l'ARS OI, du CHU de La Réunion, du GHER, de l'EPSMR, de l'IRTS de La Réunion ainsi que de l'Université de La Réunion.

Ateliers collaboratifs « Les tiers et la justice constitutionnelle »

21 & 22 mars 2019 - Direction : Pr Olivier DESAULNAY et Pr Mathieu DISANT.

Les relations entre les tiers et le procès constituent un sujet classique et névralgique largement appréhendé par le droit commun processuel dans la plupart des systèmes juridiques. Il touche, en effet, à des institutions fondamentales du procès, telles que l'action, l'intérêt et la qualité pour agir, l'autorité de la chose jugée et l'opposabilité des jugements. La question du tiers est susceptible, en outre, de renvoyer également aux problématiques relatives aux exigences du procès équitable, c'est-à-dire à la capacité d'un juge à rester à distance de l'influence de certains tiers (indépendance et impartialité) ou, dans l'hypothèse d'une intervention du tiers à l'instance, à l'existence des garanties procédurales d'un débat contradictoire (égalité des armes, publicité des débats, procédure contradictoire).

Ce phénomène s'observe également pour la justice constitutionnelle, mais dans une moindre mesure et d'une manière qui n'a pas encore fait l'objet d'études précises, aucune approche comparée et globale n'ayant été à ce jour encore menée à l'égard de ce phénomène pourtant grandissant et aux enjeux déterminants. Personnage encore méconnu de cette justice, le projet « les tiers et la justice constitutionnelle », dirigé par les professeurs Olivier DESAULNAY et Mathieu DISANT, se propose d'établir, selon une démarche comparative en droit constitutionnel et en droit processuel, son identification, son positionnement exact dans la justice constitutionnelle, ses fonctions propres et l'influence qu'il exerce ou entend exercer dans le cadre de procédures juridictionnelles ouvertes devant les juges constitutionnels.

La première étape de ce projet de recherche consiste en la tenue d'ateliers collaboratifs les 21 et 22 mars 2019, préalable qui s'est avéré nécessaire afin de mieux cerner l'objet quelque peu fuyant et protéiforme du projet ainsi que la méthodologie comparative qui sera suivie. Ces premiers échanges fructueux au sein d'une équipe resserrée de 8 enseignants-chercheurs (5 du CRJ et 3 extérieurs) ont pour ambition de préparer les étapes qui suivront : publication intermédiaire de l'état d'avancement des travaux, études de terrain, colloque international à Saint-Etienne, production d'un livre blanc, etc.

Colloque « Patrimoines et corps humain »

Avril 2019 - Direction : Anne-Françoise ZATTARA-GROS et Céline KUHN, Maîtres de conférences HDR en droit privé, co-directrices du Master 2 Droit du Patrimoine.

L'un des grands moments de l'année 2018 a été le 170ème anniversaire du Décret Schœlcher du 27 avril 1848. Ce texte a marqué - la mémoire collective nationale et de façon plus incarnée, la société réunionnaise - et continue de marquer notre corpus. Cet anniversaire est un temps fort qui permet de réfléchir tant au contexte historique de l'époque que d'essayer de comprendre la portée contemporaine de ce texte. Ce moment de réflexion participe à la prise de conscience mondiale qu'illustrent différentes manifestations notamment initiées par l'UNESCO telles que le programme d'action de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024).

Cette manifestation scientifique se propose à la fois d'analyser le Décret Shoelcher du 27 avril 1848, son contenu et son impact tant en Droit public qu'en Droit privé, et d'essayer d'en envisager les répercussions actuelles dans un Monde où la patrimonialisation du corps interroge.

Colloque « Gestion locale et chambres régionales des comptes »

Avril 2019 - Direction : Faneva RAKOTONDRAHASO, MCF en droit public.

Les chambres régionales des comptes exercent un contrôle sur les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les groupements d'intérêt public dotés d'un comptable public. À la mission historique de contrôle juridictionnel des comptes du comptable public s'ajoute des compétences non juridictionnelles.

Ces juridictions assurent, sur saisine du Préfet ou d'un tiers, le contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales. Elles interviennent également afin de vérifier la régularité des actes de gestion et l'économie des moyens mis en œuvre, ainsi que pour évaluer les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

Ces missions non juridictionnelles ont été enrichies par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). En effet, cette loi impose une présentation, devant l'assemblée délibérante concernée, des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Par ailleurs la loi NOTRe prévoit une expérimentation de la certification des comptes pour 25 collectivités territoriales et leurs groupements et notamment le Département et la Région Réunion.

Réunissant universitaires et praticiens, l'objectif du colloque est de discuter des apports du contrôle non juridictionnel à la qualité de la gestion locale et de préciser les mutations en cours.

Concours de mémoires

En partenariat avec l'Association « droit dans l'océan Indien » (LexOI), le Centre de Recherche Juridique et la Faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion ont organisé le concours de mémoires « interrégional » de l'océan Indien. Ce concours est destiné à récompenser, tous les ans, les meilleurs travaux de recherche des étudiants de la filière « Droit » de l'université partenaire de cette initiative. Depuis 2016, cette action est réalisée avec le précieux soutien de la Direction des relations internationales. Pour l'année 2018, cinq universités ont participé au concours et ont primé leurs étudiants.

9ème édition du concours des masters 2 de l'Université de La Réunion

M. Julien VIENNE, La régulation de l'accès au prétoire du juge administratif, Université de La Réunion, France

4ème édition du concours interrégional de l'océan Indien

M. Mario BEANDRASOA, Les répercussions de la corruption sur le respect des droits de la défense, Université catholique de Madagascar, Madagascar

M. Rojo Fenotiana RANAIVOARISON, Les cliniques juridiques trano aro zo : enjeux et perspectives d'une justice de proximité, Université de Antananarivo, Faculté de droit, d'économie, de gestion et de sociologie

Miss Kirtee NEKRAM, An Assessment of the Culture of Equal Opportunities in Mauritius (Une évaluation de la culture de l'égalité des chances à Maurice), Université de Maurice, Faculty of Law & Management, Maurice

Miss Kathleen Antonieta Ubisse CAPITINE, Da manipulação dos preços de transferencia na Industria Mineira (De la manipulation des prix de transfert dans l'industrie minière), Université Eduardo Mondlane de Maputo, Mozambique

PLUS D'INFOS

Site internet

http://crj.univ-reunion.fr/

Contacts

Directrice du CRJ : **Cathy POMART**
cathy.pomart@univ-reunion.fr

Secrétariat du CRJ : **Karine LEYGOUTE**
karine.leygoute@univ-reunion.fr

Faculté

Faculté de Droit et d'Économie
Université de La Réunion
15 avenue René Cassin - CS 92003
97744 Saint Denis Cedex 9
Ile de La Réunion

Tel : 0262 93 84 84

Réalisation :
Communication - Faculté de droit et d'économie : © Nathalia CARABIN
En collaboration avec l'équipe du Centre de recherche juridique de La Réunion

© Crédits photos :
René Carayol - Université de La Réunion, Fotolia, Freepik, Karine Leygoute, Droits réservés